



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 26 avril 2021

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM-SER-2021113-0001 portant prescriptions spécifiques, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, à la déclaration loi sur l'eau relative au projet de lotissement et groupe d'habitations secteur, « Escoute si Plou » sur la commune de Corbère

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Direction (DIR)

. Délégation de gestion 2021, entre la direction régionale de la cohésion sociale d'Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Mission transversale d'appui et de soutien (MTAS)

. Arrêté DDETS/MTAS/2021 113-001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020 213 0002 du 31 juillet 2020 : liste des médecins agréés pour la fonction publique du département des Pyrénées-Orientales et pour les étrangers malades

PÔLE ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

-
Arrêté préfectoral n°DDETS/PAMDL/2021113 du 23 avril 2021 portant agrément de l'association Médiance 66 pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/2021113-0001 du 23 avril 2021 portant décision de suspension de mise sur le marché, de retrait et de rappel, de batteries au lithium, de marque ENERGY CASES, fabriquées et mises en vente par la société P.C.E. sise à Perpignan

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

. Décision portant délégation de signature et d'engagement de dépenses ou de recettes



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021-113-0001 du 23 AVR. 2021
portant prescriptions spécifiques, au titre de l'article L.214-3 du Code de
l'environnement, à la déclaration loi sur l'eau relative au projet de
lotissement et groupe d'habitations secteur, "Escoute si Plou" sur la
commune de CORBÈRE

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment son article 640 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Nappes plio-quaternaires de la
plaine du Roussillon, approuvé le 03 avril 2020 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de
l'environnement reçu le 31 Juillet 2020, présenté par la commune de CORBERE représenté
par Monsieur le Maire SILVESTRE Joseph, enregistré sous le n° 66-2020-00175 et relatif à
lotissement et groupe d'habitations secteur "Escoute si Plou" à CORBERE ;

Vu les avis des services concernés ;

Vu les demandes de compléments des 23 septembre 2020 et 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 06 avril 2021 sur le projet d'arrêté transmis le 01 avril 2021
par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des
territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/20200327-0020 du 24 août 2020 de Monsieur le
Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril
VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 2 mars 2021 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des
territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature ;

Considérant que des prescriptions spécifiques sont nécessaires à l'opération projetée, conformément à l'article L.214-3 du Code de l'environnement, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La COMMUNE DE CORBÈRE, Mairie - 3, rue de la Mairie, 66130 CORBÈRE, est le bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 2 : Objet de l'opération

Il est donné acte à la commune de CORBÈRE sis au 3, rue de la Mairie 66130 CORBÈRE de sa déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement concernant le projet de lotissement et groupe d'habitations, secteur "Escoute si Plou" sur la commune de CORBÈRE, sous réserve du respect du dossier loi sur l'eau et des prescriptions édictées aux articles suivants.

Les ouvrages constitutifs à ce projet rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Superficie totale du projet	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	2,34 ha y compris bassin versant amont	Déclaration

Article 3 : Localisation

Commune : CORBÈRE

Lieu-dit : Escoute si Plou

Section cadastrale/parcelles : AB 24,25,26,27.

Article 4 : Prescriptions spécifiques

Sur les arbres à abattre, comme le préconise la note écologique jointe à la déclaration, une inspection sera établie par un expert écologue quelques jours avant le début des travaux d'abattage afin de vérifier la potentialité de présence de chiroptères d'une part et de confirmer l'absence du Grand Capricorne d'autre part. Un compte rendu de cette inspection sera transmis à la DDTM.

En cas de présence de chiroptères, un plan d'abattage des arbres gîtes sera mis en place :

- mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères à proximité immédiate du projet de lotissement;
- contrôle et marquage des arbres gîtes devant être abattus;
- abattage des arbres occupés par des chiroptères selon une méthode « douce » (la descente de l'arbre sera lentement accompagnée jusqu'au sol);
- laisser les grumes une nuit sur place afin de permettre la sortie des chiroptères;
- évacuation des grumes le lendemain.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

L'opération, objet du présent arrêté, est réalisée conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Les travaux réalisés respectent les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé et dans le présent arrêté préfectoral.

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin et conformément à la réglementation.

Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

La modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le déclarant postérieurement au dépôt de sa déclaration au Préfet qui statue par arrêté. Elle peut également être imposée par le Préfet sur le fondement du troisième alinéa du II de l'article L. 214-3

Article 6 : Durée et prorogation de la déclaration

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service ou réalisée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date du présent arrêté.

Le pétitionnaire doit informer la DDTM des dates de démarrage et de fin des travaux, et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident, de nature à porter atteinte à l'un des intérêts visés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement, doit être déclaré immédiatement à la mairie de la commune concernée ainsi qu'au service de la police de l'eau de la DDTM, afin de pouvoir prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le Préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 8 : Contrôles

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux chantiers en cours aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au Code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Publicité

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la commune CORBÈRE, pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois. Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six (6) mois.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de CORBÈRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,*



Séverine CATHALA



Délégation de gestion 2021
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, ci-après dénommée
le« délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et
R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature au titre
de ses missions régionales à Monsieur Yannick AUPETIT, directeur régional de la cohésion sociale par intérim ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du
14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour
l'exercice budgétaire 2021 :

[1] de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

- [2] des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;
- [3] des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- [4] des autorisations de frais de siège ;
- [5] des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2021.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le

29 MARS 2021

Le délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
 du département des Pyrénées-Orientales**



Jean-Michel FEDON

Approbation, le Préfet du département



Etienne STOSKOPF

Le délégant,
**Le Directeur Régional de la Cohésion Sociale,
 par intérim**



Approbation, le Préfet de région





Mission Transversale d'Appui et de Soutien
Service des Instances médicales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS/MTAS/2021 113-001

**modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020 213 0002 du 31 juillet 2020 :
liste des médecins agréés pour la fonction publique du département
des Pyrénées-Orientales et pour les étrangers malades**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment les articles L 311-12, L 313-11, L 313-11-11, L 511-4-10, L 5121-3 ainsi que les articles R 313-22 et R 521-1 modifiés ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Eric DOAT en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales et Messieurs Jean-Michel FEDON et Christian DUMOTIER en qualité de directeurs départementaux adjoints à compter du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 256-0001 du 31 juillet 2020 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° UD DIRECCTE/2021 08802 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales;

VU la décision n° DDETS/DIR/2021-111-01 du 21 avril 2021 portant subdélégation de signature de M.Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

VU le courrier du Docteur Ludovic SINAYA en date du 31 mars 2021 demandant le renouvellement de son inscription sur la liste départementale des médecins agréés du département ;

VU la demande d'inscription présentée par le Docteur Yulianna en date du 8 avril 2021, en qualité de médecin spécialiste en psychiatrie ;

VU l'avis émis par le conseil de l'ordre des médecins ;

VU l'avis émis par la confédération des syndicats médicaux français des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des médecins agréés du département des Pyrénées-Orientales en vigueur à compter du 31 juillet 2020 est complétée conformément à l'annexe jointe.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 23 avril 2021

Pour le Préfet, et par délégation
Pour Le directeur départemental
Le directeur départemental adjoint



Christian DUMOTIER

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LA FONCTION PUBLIQUE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
ET POUR LES ETRANGERS MALADES**

Modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020 213-0002 du 31 juillet 2020

MEDECINS GENERALISTES				
NOM PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
FRANCES Pierre *	1 rue Saint Jean Baptiste	66650	BANYULS SUR MER	04 68 88 30 58
MANCZAK Joël	12 bis, rue Victor Hugo	66430	BOMPAS	04 68 63 31 31
MANCZAK Corinne *				
DENACLARA Yves *	Centre Médical	66760	BOURG-MADAME	04 68 04 50 46
MARTINEZ Michel *	2, rue des Coquelicots	66680	CANOHES	04 68 56 46 96
BAS Bruno *	- 16 boulevard Campredon - CH Perpignan – unité addictologie	66120 66000	FONT ROMEU PERPIGNAN	06 48 61 72 14 04 68 61 65 46
CACHIA Michel	39 avenue Jean Jaurès	66270	LE SOLER	04 68 38 00 88
SALOUM Jean-Luc	10, avenue Jean Jaurès	66270	LE SOLER	04 68 92 50 13
TANQUERAY Christophe				04 68 92 10 59
VEDRENNE Christian *	4, impasse des Mimosas	66460	MAURY	04 68 59 00 97
BAREIL Olivier	4, rue des Cigales	66000	PERPIGNAN	04 68 85 03 47
BEAUBOIS Marc	3 ter rue Adam - BP 70026	66050	PERPIGNAN	04 68 53 84 71 06 86 90 74 88
DOAT Patrick	26 Place Paul Séjourné	66000	PERPIGNAN	04 68 50 62 00
DONNEZAN Bernard	6 rue Alsace-Lorraine	66000	PERPIGNAN	04 68 51 43 91
ERRE Véronique	2, place Catalogne	66000	PERPIGNAN	04 68 35 59 10
GRELLET Pierre *	4, rambla Vallespir	66100	PERPIGNAN	04 68 50 31 92
GUERRI Alain *	Résidence le Paris 17, quai Vauban	66000	PERPIGNAN	04 68 51 60 33
LAVIGNE Paul *				
GUIN Philippe	Cabinet d'expertises 7 avenue de l'Aérodrome	66000	PERPIGNAN	06 11 04 08 19
SOUBIELLE Jean				04 68 62 23 23
MANYA Jacques *	Clinique Saint Pierre – 169, route de Prades	66000	PERPIGNAN	06 37 00 08 58
PUIGGALI Charles-Philippe	29, avenue des Baléares	66100	PERPIGNAN	04 68 56 76 53
PUJOL Gérard *	1, place de Catalogne	66000	PERPIGNAN	04 68 51 46 63
SCHODET Didier	85 rue Pascal Marie Agasse	66000	PERPIGNAN	06 08 34 38 28
MONEDERO Marc	4, rue Roumanille	66000	PERPIGNAN	04 68 50 38 15
THIBON Renaud *				
SINAYA Ludovic *	CH Perpignan – service Santé au travail 20, Av du Languedoc BP 49954	66046	PERPIGNAN Cedex	06 61 52 18 38
VIREVIALLE Jacky *	3 impasse René Char	66750	SAINT-CYPRIEN	04 68 64 06 69
BARBER Eric	32, avenue du Général De Gaulle	66240	SAINT-ESTEVE	06 12 78 97 89
MEDINA Marc *	1, rue du Docteur Marqués	66250	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	04 68 28 37 22
RISTORCELLI Paul	8, rue Jules Ferry	66280	SALEILLES	04 68 22 38 67
LOEVE Jean-François	5, clos des Abricotiers	66600	SALSÉS LE CHATEAU	04 68 38 60 32
MILLERET Corinne	29 rue Pierre Lefranc	66300	THUIR	04 68 53 42 97
SEDAGHAT Thomas	29 rue Pierre Lefranc	66300	THUIR	04 68 53 42 97

* expertises pour les instances médicales acceptées

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LA FONCTION PUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES ET POUR LES ETRANGERS MALADI**

Modifiant l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020 213-0002 du 31 juillet 2020

MEDECINS SPECIALISTES

CARDIOLOGIE				
BENKEMOUN Henri *	80 rue Pascal Marie Agasse	66000	PERPIGNAN	04 68 82 62 10
GUILLEMET Denis *	Espace Médical Torremilla 60 rue Louis Mouillard	66000	PERPIGNAN	04 68 35 58 57

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE				
TESMOINGT Patrice *	Lieu dit La Ramade	66250	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 10 76 27 60

MALADIES INFECTIEUSES				
AUMAITRE Hugues *	C H Perpignan - S M I T Pôle spécialités médicales Avenue du Languedoc	66000	PERPIGNAN	04 68 61 66 72

MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION				
ENJALBERT Michel *	Centre Bouffard-Vercelli Pôle Santé Roussillon 334 rue Diego Velasquez	66000	PERPIGNAN	04 30 44 11 88 06 10 30 47 68

ONCOLOGIE				
CATALA Stéphanie	80 rue Pascal Marie Agasse	66000	PERPIGNAN	04 68 55 74 96

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE				
CROS Bernard *	6 rue Amboise Croizat Rond Point Médipôle	66330	CABESTANY	04 68 34 34 82

PSYCHIATRIE				
BOURGE Philippe	Centre Pénitentiaire SMPR Chemin de Mailloles	66945	PERPIGNAN	04 68 85 47 00
CHRISTIDIS Nicolas	48 rue des augustins	66000	PERPIGNAN	07 50 14 28 83
MENIAI Nasser	C H Perpignan - CAC48 20 Avenue du Languedoc	66000	PERPIGNAN	04 68 61 64 17
VERGER Yulianna	C H Perpignan – CAC48 20 Avenue du Languedoc	66000	PERPIGNAN	04 68 61 64 17
SALMI Samir	1 rue Raymond Queneau	66000	PERPIGNAN	04 68 62 66 34
CHBANI-HUBER Andréa	Centre de soins Aline Vinot 11 rue Joseph Cugnot	66000	PERPIGNAN	06 20 17 10 78
FAYAUD René-Louis	CH Léon Jean Grégory Pôle Centre	66300	THUIR	04 68 84 65 48

* expertises pour les instances médicales acceptées



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Pôle Accès et maintien dans le logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDETS/PAMDL/2021113

du 23 avril 2021 portant agrément de l'association Médiance 66 des Pyrénées-Orientales pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 365-3, R. 365-3 et suivants ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

VU la circulaire ministérielle du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté n°DDCS/PIHL/2016154-0001 du 2 juin 2016 portant agrément de l'association Médiance 66 pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis aux services de l'État le 19 mars 2021 par l'association Médiance 66 est complet et a reçu les avis favorables du 30 mars 2021 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et du 15 avril 2021 du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, l'association Médiance 66, dont le siège se situe 1 bis, rue d'Iéna, 66 000 Perpignan, est agréé, au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation, dans la catégorie d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- a) les activités d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat;
- b) l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement des personnes défavorisées ;
- d) l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation du droit au logement opposable ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.

Dans le cadre de ces activités agréées, l'association effectue un travail de médiation pour le paiement des loyers et charges et aide à la constitution de dossiers de surendettement.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il peut être retiré par l'Etat si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte rendu des activités concernées et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice des activités de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot - 34 000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à l'association Médiance 66.

Fait à Perpignan, le **23 AVR. 2021**

Le Préfet,



Etienne STOSKOPF



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDPP/CCRF/2021-113-001 du 23/04/2021
portant décision de suspension de mise sur le marché, de retrait et de rappel
de batteries au lithium de marque ENERGY CASES fabriquées et mises en vente par
la société P.C.E. sise à PERPIGNAN

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de la consommation et notamment les articles L. 421-1 à L. 421-7, L. 511-3 et L. 521-7;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Etienne STOSKOPF préfet des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 nommant Madame Estelle BOHBOT directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0026 du 24 août 2019 portant délégation de signature à Madame Estelle BOHBOT, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU le courriel du 8 décembre 2020 reçu par la DDPP des Pyrénées-Orientales, relatant la mise en cause d'une batterie au lithium achetée auprès de la société P.C.E. suite à l'expertise de l'incendie d'un bateau et de ceux à proximité dans un port situé dans le Var (83) survenu le 09/07/2020 ;

VU la plainte reçue par la DDPP des Pyrénées-Orientales le 11 février 2021 relatant l'explosion d'une batterie lithium achetée auprès de la société P.C.E. le 20/01/2020 et ayant provoqué l'incendie d'une maison dans le département du Rhône (69) le 25/08/2020 ;

VU le courrier reçu par la DDPP des Pyrénées-Orientales le 19 mars 2021 et relatant le non fonctionnement de plusieurs batteries au lithium et l'incendie d'un véhicule léger sur un parking suite à l'explosion d'une batterie valise lithium présente dans le coffre survenu le 08/10/2020 dans le département de la Côte d'Or (21) ;

VU le courriel daté du 22/03/2021 reçu par la DDPP et informant de l'explosion d'une batterie au lithium achetée auprès de la société P.C.E. le 26/06/2019 et ayant mis le feu à une véranda le 10/03/2021 ;

VU le courrier recommandé de la DDPP des Pyrénées-Orientales du 1^{er} avril 2021, adressé à Monsieur Richard BOUCHER, Président de la SAS P.C.E., et relatif à l'information préalable à la prise d'un arrêté préfectoral de suspension de mise sur le marché, de retrait et de rappel de batteries au lithium de marque ENERGY CASES ;

VU le courriel daté du 02/04/2021 reçu par la DDPP et informant de la mise à feu d'une batterie au lithium 48V/100AMP achetée auprès de la société P.C.E. le 15/10/2019 et ayant provoqué l'incendie, dans le département des Pyrénées-Orientales (66), de tout le matériel photovoltaïque mis en place par la société P.C.E. ainsi que de la remorque sur laquelle il était placé ;

VU les cinq déclarations de sinistre adressées à l'assureur de la société P.C.E., transmises par courriel daté du 02/04/2021 à la DDPP des Pyrénées-Orientales et se révélant être des convocations à expertise ou mise en cause pour les sinistres suivants :

- le 29/06/2020 : incendie d'un garage (84) consécutif à l'explosion de la valise lithium en cours de charge achetée le 17/02/2020 à la société P.C.E.
- le 09/07/2020 : incendie d'un bateau (83)
- le 25/08/2020 : explosion et incendie d'une maison (69) en conséquence du défaut d'une valise lithium 60Amp/36 volt produite par la société P.C.E. et acquise le 21/01/2020
- Embrassement d'une batterie lithium dans le véhicule d'un des clients du revendeur.
- Le 20/10/2020 : dommage de biens (71) suite à un départ de feu ayant pris naissance sur une batterie achetée à la société P.C.E.

Considérant que la mise sur le marché de batteries au lithium est soumise à l'obligation générale de sécurité des produits,

Considérant que les batteries au lithium doivent présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes,

Considérant la gravité des incidents survenus suite à la mise en charge ou à l'utilisation de batteries au lithium de marque ENERGY CASES, fabriquées et mises sur le marché par la société P.C.E. : explosion et incendie ayant provoqués des dommages de biens (maison, voiture, bateaux...),

Considérant que la société P.C.E. n'a pu fournir aucun justificatif de fabrication prouvant la non dangerosité des batteries au lithium de marque ENERGY CASES fabriquées, et qu'elle est dans l'incapacité d'identifier l'origine de ces incidents et le ou les lots de fabrication concernés,

Considérant qu'aucune mesure de retrait et/ou de rappel des batteries au lithium de marque ENERGY CASES n'a été engagée de manière volontaire par la société P.C.E. suite à la connaissance des incidents survenus,

Considérant la potentielle dangerosité de l'utilisation des batteries au lithium de marque ENERGY CASES sur la santé des personnes,

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : la suspension de la mise sur le marché, le retrait et le rappel de l'ensemble des références des batteries au lithium de marque ENERGY CASES fabriquées et commercialisées depuis le 01/01/2019 par la SAS P.C.E. sise 19 rue Joseph CUGNOT – 66 000 PERPIGNAN, et représentée par son Président Monsieur Richard BOUCHER,

Article 2 : les frais inhérents au retrait et au rappel des batteries au lithium de marque ENERGY CASES sont pris en charge par la SAS P.C.E. sise 19 rue Joseph CUGNOT – 66 000 PERPIGNAN,

Article 3 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la relance;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (Tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier).

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de la protection des populations des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la SAS P.C.E., Monsieur Richard BOUCHER.

Fait à Perpignan, le 23/04/2021.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
protection des populations,



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE et d'engagements de dépenses ou de recettes.

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 octobre 2020 portant nomination de M. Barthélemy MAYOL en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 mars 2021 portant direction commune entre le CH de Perpignan et le CH de Prades

DÉCIDE

Article 1^{er} : Affaires générales et gestion de l'établissement.

M. Barthélemy MAYOL, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
 - . **Le Ministère de la Santé**
 - . **Les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,**
 - . **Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,**
 - . **Les membres du Directoire,**

- **Les notes de service générales,**
- **Les décisions de nomination des Médecins, Assistants et Attachés,**
- **Les décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Les marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,**
- **Les actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur,**
- **Les emprunts bancaires.**

Article 2 : Délégation sur les affaires générales.

Mme Jacqueline PRAT, Mme Karine BEDOLIS, M. Grégory GUIBERT Directeurs-Adjoints, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 : Affaires financières.

Délégation permanente est donnée à **M. Grégory GUIBERT**, Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les lignes de trésorerie, les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **M. Grégory GUIBERT**, délégation est donnée à **Mme Jacqueline PRAT**, **Mme Karine BEDOLIS**, Directeurs-Adjoints.

Article 4 : Délégations de signatures spécifiques.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3, reçoivent délégations de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que le cas échéant pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :

Mme Karine BEDOLIS, Directeur-Adjoint chargé de la stratégie, de la coordination des projets et GHT, des coopérations et du Contrôle Interne,

M. Grégory GUIBERT, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

Mme Olivia DIVOL, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales. Elle est autorisée à signer les conventions d'HAD avec les SSIAD extérieurs.

Madame Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Directeur-Adjoint au Directeur du département des Ressources humaines et des organisations, chargée du secteur gestion des compétences, parcours professionnels et formation professionnelles.

Mme Isabelle HERAN-MICHEL Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

Article 5 : Délégations complémentaires

Délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

□ Direction des Affaires Financières et de la facturation

□ **Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS** et **Mr Nicolas PEREZ**, sont autorisés à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣ Direction des Moyens Opérationnels

- ▣ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Olivier BALAS, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Cédric GSELL, M. Alexandre MOUTON et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :
 - Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

▶▶ Direction des Travaux

- ▶ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
 - Les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.
 - Les actes de cession de droits réels sur des parcelles du Centre Hospitalier lorsque ledit acte est préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance et lorsque le Directeur authentifie ledit acte publié en la forme administrative.
- ▶ M. Eloy CASTRO, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
- ▶ M. Jonathan VANNIER, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

►► Direction des Ressources Humaines de la politique sociale et de la qualité de vie au travail,

► Madame Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Directeur-Adjoint, Monsieur Etienne TOURNIER, Adjoint à la directrice des ressources humaines, Madame Nathalie CALABUIG, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Karima CASAS, Faisant Fonction d'Attachée d'Administration Hospitalières sont autorisées à signer :

- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de stage
- Toutes décisions afférentes à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière
- Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
- Tous documents afférents à la gestion du temps de travail, CET et le temps syndical.
- Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
- Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels
- Tous documents afférents à la formation continue

► Madame Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, est autorisée à signer :

- Les conventions de stage du personnel soignant, et en son absence Monsieur GIMBERNAT, cadre supérieur de santé

►► Direction du numérique et système d'information hospitalier,

► M. Hugo AGUADO, Responsable du SIH, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans le secteur informatique, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents concernant la gestion interne de la Direction du Système d'Information du CHP.

►► Pharmacie

► Mme Isabelle HERAN-MICHEL, Mme Christine BARCELO, Mme Valérie HEBERT et Mme Sophie BAUER Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

►► IMFSI

► Mme. Corinne ARMERO, Directrice des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation, est autorisée à signer :

- Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

Article 6 : Astreintes de direction

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia DIVOL, Mme Jacqueline PRAT, M. Grégory GUIBERT, Mme Karine BEDOLIS, Mme Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Mme Allana CONTELL, Mr Simon RAMBOUR, Mme Corinne ARMERO - Directeurs-Adjoints, M. Jérôme RUMEAU Directeur adjoint et directeur délégué du Centre Hospitalier de PRADES, Mme Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, Mr Hugo AGUADO Responsable du SIH, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au titre de la Direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 21 Avril 2021

Le Directeur,

Barthélemy MAYOL

The image shows a blue ink signature of Barthélemy MAYOL over a circular official stamp. The stamp contains the text 'DIRECTION', 'CENTRE HOSPITALIER PERPIGNAN', and '4052 - 66046 PERPIGNAN'. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by the stamp's border.

Spécimens de signature :

Direction de la stratégie, de la coordination des projets et GHT, des coopérations et du contrôle interne

Karine BEDOLIS



Direction du numérique et du système d'information hospitalier

Hugo AGUADO



Direction des affaires médicales

Olivia DIVOL



Coordination de la filière gériatrique

Olivia DIVOL



Direction de la qualité et de la gestion des risques

Allana CONTELL



Direction des affaires financières et de la facturation

Grégory GUIBERT



Fanny BALLARIN-BENASSIS



Céline BRIGNON



Nicolas PEREZ



Direction des moyens opérationnels

Remi AHFIR



Cédric GSELL



Christine HENIN



Alexandre MOUTON



Olivier BALAS



DIRECTION DES TRAVAUX

Jean-Marc MAURICE



CASTRO Eloy



Jonathan VANNIER



Direction des ressources humaines de la politique sociale et de la qualité de vie au travail

Audrey PANIEGO-MARTINEZ



TOURNIER Etienne



Nathalie CALABUIG



GIMBERNAT Alain



CASAS Karima

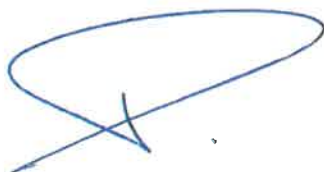


Agnès DESMARS



DIRECTEUR DELEGUE DU CENTRE HOSPITALIER DE PRADES

Jérôme RUMEAU



DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT



PHARMACIE

Isabelle HERAN-MICHEL



Christine BARCELO



Sophie BAUER



Valérie HEBERT



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Corinne ARMERO



